

BH BANK

Société anonyme au capital de 238.000.000 Dinars

Siège social : 18, avenue Mohamed V- 1080 Tunis

Identifiant unique 0024588W

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EXERCICE 2019

La BH BANK informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2019 aura lieu le mardi 30 Juin 2020 à 10 heures.

Au vu des circonstances actuelles liées à l'épidémie du COVID-19 et conformément aux mesures prises par le CMF dans son communiqué du 19 mars 2020, la réunion sera tenue à distance au siège de la banque sis au 18 avenue Mohamed V -1080-Tunis et délibérera sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation des modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 2- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2019.
- 3- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2019,
- 4- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2019 et des conventions réglementées,
- 5- Affectation du résultat,
- 6- Quitus aux administrateurs,
- 7- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- 8- Désignation d'un administrateur indépendant,
- 9- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres des comités.
- 10- Emission d'un ou plusieurs emprunt(s) obligataire(s) et/ou subordonné(s).

A cet effet, les actionnaires titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles sont invités à exprimer leur vote par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée.

Ce vote émis par correspondance n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

Les actionnaires sont invités à consulter le site web de la banque à l'adresse suivante : www.bh.com.tn pour accéder à la plateforme dédiée pour s'y enregistrer, et consulter les documents de l'assemblée mis à leur disposition notamment le formulaire spécial de vote.

Les actionnaires sont invités à envoyer le bulletin de vote soit par courrier officiel soit à partir de l'adresse e-mail personnelle qu'ils ont indiquée dans le formulaire d'enregistrement.

Il n'est tenu compte que des votes reçus avant l'expiration du jour précédent la réunion de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent suivre en direct le déroulement de l'assemblée, via le lien d'accès qui leur est indiqué dans la plateforme, interagir et poser des questions.

Les actionnaires ont également la possibilité, via la plateforme, de poser des questions et/ou de formuler des observations concernant les documents et les informations mis à leur disposition ou une question en lien avec l'assemblée et ce, au plus tard le 19 Juin 2020. Les questions ayant une incidence sur la décision de vote donneront lieu à une réponse de la part de la banque au plus tard le 23 Juin 2020.

Les questions transmises à la banque avant la tenue de l'assemblée, autres que celles ayant une incidence sur le vote, ou posées séance tenante feront l'objet de réponses au cours de l'assemblée.

Tout actionnaire qui souhaite donner mandat au Président pour se faire représenter doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 Juin 2020 son pouvoir au siège social de la BH BANK.

Tous les documents afférents à cette assemblée seront mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée ou à la Direction des Participations, des Filiales et de l'Ingénierie Financière, sise à la rue Chebbia espace Tunis immeuble K – 5ème étage 1073 Montplaisir.

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'A.G.O Exercice 2019

Première Résolution :

Au vu des circonstances actuelles liées à la pandémie du COVID-19 et conformément aux directives prises par le CMF, l'assemblée générale approuve les mesures et le dispositif de convocation et tenue de la présente assemblée générale ordinaire à distance.

Cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2019 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à.....

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2019, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2019 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

INTUTILE	REPARTITION DE L'EXERCICE 2018	PROJET POUR L'EXERCICE 2019
RESULTAT DE L'EXERCICE	136 310 267.359	141 641 680.719
REPORT A NOUVEAU	28 567 776 ,128	558.020
1 ER RELIQUAT	164 878 043,487	141 642 238.739
RESERVE LEGALE	597 485,467	0
2 ER RELIQUAT	164 280 558,020	141 642 238.739
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0.000
DIVIDENDE EN FRANCHISE D'IMPOT	28 560 000.000	0.000
TOTAL DIVIDENDE	28 560 000.000	0.000
3 EME RELIQUAT	135 720 558,020	141 642 238.739
FONDS SOCIAL	850 000,000	850 000.000
4 EME RELIQUAT	134 870 558,020	140 792 238.739
RESERVE EXTRAORDINAIRE	91 370 000,000	113 292 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	40 000 000,000	24 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000,000	3 500 000.000
5 EME RELIQUAT	558.020	238.739
REPORT A NOUVEAU	558.020	238.739
SOLDE	0	0

Cette résolution est adoptée à

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2019, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de messieurs, Mohamed Sadok Driss, Habib Miled et Hamouda Belkhouja représentant des petits porteurs. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur..... en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans, son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Un président ou un membre de comité ne peut recevoir dans le cas où il a participé à plusieurs comités qu'une seule indemnité relative à sa présence. Ce comité sera choisi par le membre lui même.

Cette résolution est adoptée à

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale décide l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de cette émission suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à

Dixième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à